



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-069

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-11-002 - 2016 OSMS TARIF 0026 CH Le Blanc (1 page)	Page 3
R24-2016-04-29-013 - 2016 OSMS TARIF 0031 CH MontoireV2 erreur finess (1 page)	Page 5
R24-2016-04-29-012 - 2016 OSMS TARIF 0032 CH ST AIGNAN (1 page)	Page 7
R24-2016-05-13-001 - 2016-OSMS-0046 LISPS La Chatre 36 (1 page)	Page 9
R24-2016-05-11-003 - 2016-SPE-0039 (3 pages)	Page 11
R24-2016-05-04-001 - ARRETE 2016-SPE-0028 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie sises à ORLEANS (45000) (3 pages)	Page 15

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-11-002

2016 OSMS TARIF 0026 CH Le Blanc

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0026
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Le Blanc
N° FINESS : 360000145
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Le Blanc

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016, au centre hospitalier de Le Blanc sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Hospitalisation temporaire d'urgence	10	690 €
Médecine	11	1 068 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	1 720 €
Soins de suite et de réadaptation	30	421 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Chirurgie ambulatoire	90	1 000 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Le Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mai 2016
P/la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le directeur général adjoint
Signé : Pierre Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-013

2016 OSMS TARIF 0031 CH MontoireV2 erreur finess

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0031
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Montoire
N° FINESS : 410000137
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Montoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Montoire sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite rééducation	30	206.50 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Montoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-012

2016 OSMS TARIF 0032 CH ST AIGNAN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0032
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher
N° FINESS : 410000111
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	347,33€
Soins de suite et de réadaptation	30	257,29€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-13-001

2016-OSMS-0046 LISPS La Chatre 36

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-0046
Accordant au Centre Hospitalier de La Chatre (Indre)
la reconnaissance de 5 lits identifiés en soins palliatifs**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L110-10, L6114-2, R6114-2,
Vu la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs,
Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie,
Décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie,
Vu la circulaire DHOS/O2/208/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs,
Vu l'arrêté 04-D-22 du 7 septembre 2004 du directeur de l'ARH du Centre, accordant au Centre hospitalier de La Chatre, la reconnaissance de 2 lits identifiés en soins palliatifs, en service de médecine,
Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de La Chatre en date du 26 avril 2016 visant à l'extension de 2 à 5 lits identifiés en soins palliatifs en médecine polyvalente,

ARRETE

Article 1 : le Centre Hospitalier de La Chatre (Indre) dispose de **5 lits identifiés en soins palliatifs dans le service de médecine polyvalente** à compter du 26 avril 2016.
Article 2 : le directeur du Centre Hospitalier à La Chatre est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.
Article 4 : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016
Par délégation et pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-11-003

2016-SPE-0039

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ CENTRE- VAL DE LOIRE**

DECISION n°2016-SPE-0039
Fixant les modalités de candidature pour l'agrément des
hydrogéologues en matière d'hygiène publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment son article R1321-6, R.1321-14 et R1322-5

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

VU l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

VU la décision de l'ARS du Centre n°2011-SPE-0057 en date du 7 juillet 2011 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux,

VU la décision n°2016-DG-DS-0002 en date du 29 février 2016 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1 : L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert dans les six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront être retirés **à partir du 12 mai 2016** et déposés aux adresses suivantes :

Pour le Département du Cher :

Délégation Départementale du Cher de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
6, place de la pyrotechnie
Caserne Lariboisière
Bât. D CS80003
18023 BOURGES Cedex

Pour le Département de l'Eure-et-Loir :

Délégation Départementale de l'Eure-et-Loir de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
15, place de la république
CS 70 016
28019 CHARTRES Cedex

Pour le Département de l'Indre :

Délégation Départementale de l'Indre de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Cité administrative – Bâtiment C
Boulevard George Sand
CS 30 587
36019 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour le Département d'Indre-et-Loire :

Délégation Départementale de l'Indre-et-Loire de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Cité administrative Champ Girault
38, rue Edouard Vaillant
CS 94 214
37042 TOURS Cedex

Pour le Département du Loir-et-Cher :

Délégation Départementale du Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
41, rue d'Auvergne
CS 1820
41018 BLOIS Cedex

Pour le Département du Loiret :

Délégation Départementale du Loiret de l'ARS Centre-Val de Loire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLÉANS Cedex1

La demande d'agrément comprendra, en **deux exemplaires** :

- un acte de candidature daté et signé par le candidat,
 - un dossier d'information sur le candidat et ses références : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements de la région ou d'autres régions.
- Les candidats à l'agrément dans plusieurs départements devront déposer une demande dans chacun de ces départements aux adresses ci-dessus.

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur.

Les demandes devront être déposées à partir du 17 mai 2016 et au plus tard le 27 mai 2016, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

Une publicité de l'appel à candidatures sera réalisée auprès des associations d'hydrogéologues.

Article 4 : Les listes d'hydrogéologues agréés établies selon cette procédure ont une validité de cinq ans.

Article 5 : Les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision de l'ARS du Centre n°2011-SPE-0057 en date du 7 juillet 2011 sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 11 mai 2016
P/ La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-04-001

ARRETE 2016-SPE-0028 portant autorisation de
regroupement d'officines de pharmacie sises à ORLEANS
(45000)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0028
portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie
sises à ORLEANS (45000)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 1^{er} juin 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 44 place du Châtelet à ORLEANS (45) sous le numéro 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret portant sur l'enregistrement sous le numéro 591 de la déclaration d'exploitation par Madame Marie-Evelyne LEPAGE COINTOT de l'officine sise 44 place du Châtelet à ORLEANS ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 18 janvier 1990 portant délivrance suite à un transfert d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 36/38 place du Châtelet à ORLEANS (45) sous le numéro 311 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret portant sur l'enregistrement sous le numéro 789 de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie du Châtelet constituée par Madame Christel GILLET née JAFFRAY associée professionnelle – titulaire de l'officine sise 36/38 place du Châtelet à ORLEANS ;

Vu la demande enregistrée complète le 5 février 2016, présentée par la SELARL « Pharmacie du Châtelet » gérée par Madame Christel GILLET – pharmacienne titulaire et par Madame Marie-Evelyne LEPAGE – pharmacienne titulaire visant à obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines sises respectivement 36/38 place du Châtelet à ORLEANS et 44 place du Châtelet à ORLEANS au sein des locaux officinaux du 36/38 place du Châtelet à ORLEANS;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Loiret par courrier en date du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Loiret en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre-Val de Loire par courrier en date du 14 avril 2016 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 18 février 2016 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine est réputé rendu ;

Considérant que le regroupement des officines s'effectue au sein de la commune d'ORLEANS ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-15 du code de la santé publique (CSP) « *Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles, ou un lieu nouveau situé dans la commune d'une des pharmacies regroupées...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que le regroupement s'effectue dans la même commune ; que cette commune comporte 114 375 habitants (*insee – recensement de la population 2013 – population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2016*) et est desservie par 32 officines dont celles des demanderesses ;

Considérant que les officines sont distantes l'une de l'autre de 37 mètres ; qu'elles sont situées dans le même quartier ; que le regroupement s'effectue dans les locaux déjà existants de l'une d'elle et induit la fermeture de l'officine LEPAGE sise 44 place du Châtelet à ORLEANS ; que par conséquent le regroupement des officines concernées n'entraînerait pas d'abandon de clientèle, ne serait pas constitutif d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de ce quartier de la commune d'ORLEANS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL « Pharmacie du Châtelet » gérée par Madame Christel GILLET – pharmacienne titulaire et présentée par Madame Marie-Evelyne LEPAGE – pharmacienne titulaire en vue de regrouper leurs officines sises respectivement 36/38 place du Châtelet à ORLEANS et 44 place du Châtelet à ORLEANS au sein des locaux officinaux du 36/38 place du Châtelet à ORLEANS est accordée.

Article 2 : Du fait du regroupement dans un lieu nouveau, la nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public que lorsque les officines regroupées auront été fermées.

Par ailleurs, sauf cas de force majeure, l'officine issue du regroupement doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 1^{er} juin 1942 sous le numéro 35 et la licence accordée le 18 janvier 1990 sous le numéro 311 sont supprimées à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 36/38 place du Châtelet – 45000 ORLEANS.

Article 4 : Une nouvelle licence n° 45#000416 est attribuée à la pharmacie située 36/38 place du Châtelet – 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification aux sociétés demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux sociétés demanderesse.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 mai 2016
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR